

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Faculté des Sciences de
Tétouan, Université Abdelmalek
Essaâdi

Et

AMENDIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Recherche & Développement

Entre les soussignées:

La Faculté des Sciences - Tétouan de l'Université Abdelmalek Essaâdi, Université publique, régie par la Loi marocaine, sise à Tétouan, Quartier M'haneche II, avenue Palestine, représentée par Monsieur **Abdellatif Moukrim**, en sa qualité de Doyen dûment habilité aux fins des présentes pour représenter l'Etablissement,

Désignée ci-après **"Faculté des Sciences"** d'une part,

AMENDIS, société anonyme inscrite au registre de commerce de Tanger sous le n°18665, ayant son siège social à Tanger au 20 rue Imam Ghazali, représentée par son directeur Général, Monsieur **Antoine BOO**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désignée ci après **"AMENDIS"** d'autre part,

Et

Ci après dénommées individuellement une **"Partie"** et ensemble les **"Parties"**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. AMENDIS, est une société délégataire des services d'assainissement liquide et de la distribution d'eau potable et d'électricité de la Wilaya de Tanger-Tétouan depuis le 1er janvier 2002 ;
2. La Faculté des Sciences de Tétouan est un établissement universitaire à accès ouvert accueillant les bacheliers de six Provinces et deux Préfectures de la Région : Al Hoceima, Chefchaouen, Fahs-Anjra, Larache, M'diq-Fnideq, Ouezzane, Tanger-Asilah et Tétouan. L'offre pédagogique proposée par la FS Tétouan est très ample et variée : six licences fondamentales, quatre licences professionnelles, quatre Licences d'Éducation, huit masters fondamentaux et dix masters spécialisés, en plus d'un centre d'études doctorales en Sciences et Technologies.

3. AMENDIS, acteur majeur des services à l'environnement, assure la protection des milieux naturels et la biodiversité de la région Tanger-Tétouan en respectant les lois et réglementations en vigueur en matière de l'environnement et du développement durable. Cet engagement s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques d'Amendis, ses engagements sociétaux ainsi que ceux de la raison d'être de son groupe mère Veolia ;
4. Les deux parties se sont mis d'accord pour agir en commun afin de préserver et/ou restaurer l'environnement physique et biologique des sites à intérêt écologique de la région Tanger-Tétouan.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

▪ Objectifs généraux

La présente Convention a pour objet de servir à un cadre de référence pour la collaboration scientifique et professionnelle dans les domaines d'intérêts communs pour les deux parties notamment :

- le développement durable ;
- la protection de l'Environnement et la préservation de la biodiversité ;
- la recherche scientifique ;
- la formation et les stages.

▪ Objectifs spécifiques :

Dans un premier temps, les études porteront sur l'Oued Martil et son Bras « mort » ; ainsi que sur la plaine Oued Negro et du Site Tamuda Bay.

❖ Cas de l'Oued Martil et de son Bras mort

Afin de mettre en évidence l'impact des installations et aménagements sur la qualité des eaux et sur la biodiversité de l'Oued Martil, les études qui seront proposées dans le cadre de cette collaboration viseront la réalisation du diagnostic de l'amont vers l'aval de l'Oued Martil. Le diagnostic portera entre autres sur l'aspect physico-chimique des eaux et l'aspect biologique de l'écosystème.

Au niveau du bras mort de l'Oued Martil, les études porteront sur la réalisation d'un diagnostic de sa biodiversité animale et végétale. Les impacts menaçant sa préservation seront relevés. Une ébauche d'un plan d'action pour sa réhabilitation et sa valorisation sera proposée.

❖ Cas de la plaine Oued Negro et du Site Tamuda Bay

La plaine de l'Oued Negro représente un patrimoine naturel et culturel à protéger. C'est aussi un capital naturel à valoriser dans des zones convenablement aménagées en fonction des services ou produits à promouvoir.

Afin de préserver la biodiversité de la plaine de l'Oued Negro, des actions seront implémentées dans le cadre de cette étude couvrant l'ensemble des zones définies du site. En effet, ce dernier contient en plus des valeurs patrimoniales, plusieurs ressources à valeur d'usage direct (*ressources fourragères, matériaux et fibres, bois d'énergie, usages culturels et tourisme*) et/ou indirect (*amélioration de la qualité de l'eau et autres services*).

En fonction de l'avancement des études sur l'Oued Martil, sur la plaine Oued Negro et du Site Tamuda Bay, d'autres sites et d'autres thèmes peuvent être programmés dans le cadre de cette convention.

Ils feront l'objet d'avenants dans le cadre de cette convention, qui doivent être validés par le comité de suivi (Article IV).

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DE AMENDIS

AMENDIS assurera :

- Une partie des analyses physico-chimiques des eaux prélevées lors des prospections hydrobiologiques réalisées dans différentes stations de l'Oued Martil.
- Les analyses physico-chimiques d'autres études réalisées par des doctorants ou des étudiants de master du laboratoire Ecologie Systématique et Conservation de la biodiversité, après concertation avec les responsables des laboratoires d'AMENDIS sur la possibilité de leur réalisation. Les analyses seront soit ponctuelles, soit saisonnières.
- La mise à disposition des opportunités de stages pour les étudiants dans le cadre des études de masters accrédités (masters IEGB « Ingénierie en Écologie et en Gestion de la Biodiversité », ENVES « Environnement Naturel et Valorisation en Écotourisme Scientifique »), ou d'autres filières dispensés à la FS Tétouan sur des thématiques d'intérêt commun (Article 1) ou celles qui seront accrédités après la mise en place du Bachelor conformément à la nouvelle réforme pédagogique de l'enseignement supérieur.
- L'accès des chercheurs de la Faculté des Sciences aux données disponibles sur la qualité des eaux traitées et effluents bruts.

❖ Cas de l'Oued Martil et de son Bras mort

AMENDIS s'engage à :

- Étudier les projets de collaboration avec les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement de Martil et plus précisément de la zone au voisinage du quartier Diza en considération les résultats et les recommandations des études effectuées.

❖ Cas de la plaine Oued Negro et du Site Tamuda Bay

AMENDIS s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre des projets de préservation des milieux naturels et de la biodiversité de la plaine de l'Oued Negro, notamment du Site Tamuda Bay, en collaboration avec les associations et clubs locaux œuvrant dans le domaine de la gestion des espaces naturels et de la biodiversité.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE TÉTOUAN

La Faculté des Sciences de Tétouan s'engage à :

- Réaliser les études scientifiques dans le domaine de la biodiversité et de l'environnement dans les régions présentant un intérêt pour AMENDIS.
- Respecter les délais de réalisation des travaux demandés sauf en cas de contraintes majeures.
- Échanger la documentation et les travaux scientifiques.
- Offrir l'appui logistique nécessaire à la réalisation de toute activité scientifique.
- Produire les rapports à l'issue des études et actions réalisées dans le cadre de cette Convention de partenariat.

❖ Cas de l'Oued Martil et de son Bras mort

La Faculté des Sciences de Tétouan s'engage à :

- Réaliser un diagnostic sur l'état de la biodiversité du site,
- Identifier les impacts sur le régime hydrologique amont aval de l'Oued martil,

- Identifier les impacts qui puissent être éliminés,
- Présenter un plan d'action pour la réhabilitation du site et ce selon le résultat du diagnostic,
- Mettre en place un projet de sentier écotouristique végétale et ornithologique pour la valorisation du bras mort de l'Oued Martil.
- Faciliter le contact entre AMENDIS et les clubs et acteurs associatifs environnementaux qui s'intéresse à la biodiversité et la préservation des ressources naturelles, afin d'assurer l'exécution du plan d'action .

❖ Cas de la plaine Oued Negro et du Site Tamuda Bay

La Faculté des Sciences de Tétouan s'engage à :

- Mettre en place un projet de sentier écotouristique végétale et ornithologique pour la préservation de la biodiversité de la plaine de l'Oued Negro.
- Réaliser, dans la mesure du possible, les actions complémentaires définies dans le plan d'actions d'Amendis pour la préservation et la restauration de la biodiversité locale à proximité du site Tamuda Bay.

ARTICLE IV : COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi composé des représentants des deux parties, sera mis en place et se chargera de constater l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, de suivre le bon déroulement des actions et la rédaction des rapports finaux des études réalisées dans le cadre de la présente Convention.

Le comité de suivi valide les avenants de la convention.

Le comité de suivi tiendra des réunions à périodicité trimestrielle pendant toute la durée de la présente Convention, et une réunion d'évaluation globale de préférence à la fin de l'année universitaire. Il se réunira à la demande de l'une ou l'autre des Parties chaque fois que le besoin s'impose.

Toutes les décisions seront prises à l'unanimité par les membres du comité de suivi.

ARTICLE V : LIVRABLES

- **Mémoires scientifiques**, dans le cas des études réalisées dans le cadre de projets de fin d'étude Master dont les sujets répondent aux objectifs généraux et spécifiques de la convention et sont encadrés par les deux partenaires de cette convention.
- **Rapports scientifiques**, dans le cas des études réalisées par les enseignants chercheurs, docteurs et doctorants de la Faculté des sciences de Tétouan, sur les thèmes des objectifs généraux et spécifiques de la convention, et ce suite à la demande de Amendis.

ARTICLE VI : FINANCEMENT

AMENDIS s'engage à prendre en charge la logistique nécessaire des chercheurs de la Faculté des Sciences de Tétouan lors des prospections sur le terrain pour les projets d'étude de biodiversité de l'Oued Martil et son bras mort; ainsi que du Site Tamuda Bay et ce selon une programmation commune préalable.

ARTICLE VII : DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La Convention prend effet dès sa signature par les deux parties concernées. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Si l'une des parties ne souhaite pas poursuivre et maintenir les relations contractuelles, il devra le notifier par écrit à l'autre partie, deux mois avant l'arrivée du terme de la Convention.

ARTICLE VIII: CONFIDENTIALITÉ

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. La diffusion d'informations dans le cadre de publications nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

En sus des engagements réciproques de secret pris selon les termes ci-dessus, les Parties s'engagent à garder secrètes les autres informations de toute nature appartenant à l'autre Partie qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre Partie. Elles s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposées.

Les stipulations de l'article VI demeureront en vigueur pendant la durée de la présente Convention et pendant une période d'un (1) an après son échéance.

ARTICLE IX: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois (3 mois). La rupture de cette Convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Fait à Tétouan en deux exemplaires originaux

Tétouan, le 05/10/2021

pour AMENDIS

Signature :

Directeur Général

Mr. Antoine BOO

Tétouan, le 05/10/2021

pour La Faculté des Sciences de Tétouan

Signature :

Doyen

Pr Abdellatif MOUKRIM